

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe

**De :**

**Pour :** pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

**Date :** 07/05/2023 17:48

Monsieur le Préfet,

La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe a publié un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024. Je souhaite m'y opposer en déposant un avis défavorable en ce qu'il prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2023 et du 8 juin au 30 juin 2024 pour les raisons suivantes : ces destructions d'animaux qui s'ajoutent à celles déjà réalisées en périodes de chasse et de vénerie sont un véritable acharnement sur la faune sauvage et ne laissent que peu de répit à cet animal. A quoi ça rime ? Pourquoi une telle pression de la chasse pour cet animal ? Que cherche-t-on ? La disparition de l'espèce ? En plus votre note de présentation ne précise rien sur l'espèce blaireau à savoir les effectifs de cet animal dans votre département, les dégâts aux cultures agricoles, (dégâts souvent peu importants et très localisés), et enfin rien n'est mentionné quant aux solutions alternatives (ont-elles été envisagées). Pourtant ces solutions existent (cf LPO Alsace, ou cf Office National de la Chasse bulletin mensuel n°104) ce même bulletin donne une solution alternative : "il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le (= blaireau) dissuader de goûter aux cultures humaines"

L'absence de ces données montre que votre administration ne respecte pas l'article 9 de la Convention de Berne qui encadre pourtant strictement les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.

Nous savons aujourd'hui que ces périodes complémentaires portent préjudice à la survie des petits et à la survie de l'espèce car les petits ne sont pas émancipés et n'ont pas eu le temps de se reproduire (cf étude de Virginie Boyaval éthologue du blaireau, et cf Avis de la DDT de l'Ardèche).

La dynamique de reproduction de cette espèce est très lente, il y a une mortalité juvénile importante, de l'ordre de 50 % la 1ère année, le blaireau est victime de notre trafic routier. Sa reproduction ne pourra pas compenser toutes ces pertes surtout si on ne lui en laisse même pas le temps. Je vous demande de faire attention à cette espèce. D'autant plus que nous, la faune et la flore sauvages souffrons aussi et désormais du dérèglement climatique qui est plus rapide que prévu, et souffrons de feux pouvant être importants.

Est-ce vraiment raisonnable d'en rajouter encore et encore ?

Je m'oppose à votre projet d'arrêté car il s'agit de vénerie sous terre, pratique même si elle est autorisée, est particulièrement cruelle exposant le blaireau à des heures et des heures de stress, de souffrances physiques et mentales inutiles puisqu'il existe des solutions alternatives.

Cette horrible vénerie sous terre va à l'encontre de l'intérêt croissant de notre société pour la bienveillance animale que ce soit pour l'animal chassé que pour les

chiens régulièrement gravement blessés. Une majorité de français sont pour l'interdiction de la vénerie sous terre (sondage Ipsos /one-voice septembre 2021) et ce quelle que soit l'espèce animale.

On sait que l'animal est doué de sensibilité, qu'il ressent la douleur. Même si il s'agit d'un animal sauvage, il n'en reste pas moins un être vivant ! Savez-vous que, lors de ces cruelles chasses, l'animal peut mourir de myopathie de capture, tellement que la peur est importante ? Comment peut-on alors faire souffrir une bête de la sorte et comment peut-on autoriser une chose pareille, surtout quand il y a d'autres solutions plus respectueuses de l'animal ?

Je m'oppose à votre projet d'arrêté pour beaucoup d'autres raisons qui sont relevées dans les argumentaires des équipes d'AVES, de L'ASPAS et de ONE VOICE que je tiens à remercier ici du fond du cœur pour tout ce qu'elles font pour la défense de notre biodiversité qu'il est grand temps de protéger.

Enfin je m'oppose à la chasse d'espèces en déclin, je suis contre l'agrainage des sangliers, et la chasse à courre devrait être interdite, chasse au combien cruelle elle aussi et d'un autre temps.

Voilà pourquoi je m'oppose à votre projet d'arrêté et lui donne un avis défavorable.  
Cordialement.

Mme Arnal.

Envoyé depuis mon téléphone